



Recommandation 2079 (2015)¹

Version provisoire

La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2075 \(2015\)](#) sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, exhorte vivement le Comité des Ministres à faire usage de tous les moyens dont il dispose pour accomplir de manière effective sa mission de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme («la Cour»). Elle appelle en conséquence le Comité des Ministres:

1.1. à prendre des mesures plus résolues lorsqu'un Etat partie tarde à appliquer un arrêt de la Cour ou persiste à ne pas l'appliquer, y compris celles que prévoit l'article 46, paragraphes 3 à 5 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5);

1.2. à envisager de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité de la surveillance de l'exécution des arrêts;

1.3. à faire participer, dans une plus large mesure, les requérants, la société civile, les institutions nationales de protection des droits de l'homme et d'autres organisations intergouvernementales internationales au processus de l'exécution des arrêts de la Cour;

1.4. à garantir une plus grande transparence de ce processus.

2. En outre, indépendamment des propositions susmentionnées, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

2.1. de continuer à mettre en œuvre la Déclaration de Bruxelles adoptée le 27 mars 2015 par la Conférence de haut niveau sur «La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, une responsabilité partagée»;

2.2. de suivre la mise en œuvre de sa Décision du 19 mai 2015, «Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme»;

2.3. de continuer à appliquer ses nouvelles méthodes de travail, afin d'accélérer l'exécution des arrêts de la Cour et de diminuer son arriéré d'affaires;

2.4. d'intensifier, au sein du Conseil de l'Europe, les synergies entre le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les parties prenantes concernées;

2.5. d'accroître les ressources du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme;

2.6. de continuer à travailler en liaison, le cas échéant, avec l'Assemblée pour assurer une exécution rapide et effective des arrêts de la Cour.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 septembre 2015 (33^e séance) (voir [Doc. 13864](#) et [addendum](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Klaas de Vries). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 septembre 2015 (33^e séance).